

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois Le 16 Janvier Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Présents	13	Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2023
Votants	13	PRESENTS: Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEULT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. CONTAMINE David. PERTUIS Martine. FALLEAU Geneviève. DECLE Sébastien. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DELACOTE Aurélie.
absents	2	ABSENTS : EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
Procurations	0	PROCURATIONS: SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

OBJET : Bibliothèque – Révision règlement intérieur et documents d'inscription

Vu la délibération n°2022-116 en date du 12/12/2022 validant la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de la commune.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la mise en place de la gratuité de l'inscription à la bibliothèque de Hautefort, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur ainsi que les documents d'inscription qui précisaient les tarifs mis en place jusqu'au 31/12/2022.

L'article 07 du paragraphe 2 du règlement intérieur amène donc les modifications suivantes :

'L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le prêt des documents est gratuit à condition d'être inscrit'.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification du règlement intérieur et des formulaires d'adhésion,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 17/01/2023
LE MAIRE,
Jean Louis PUJOLS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230116-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230116-2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/01/2023

Affichage : 19/01/2023